

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction des
Collectivités Locales et
du Cadre de Vie

Perpignan, le 02 février 2007

Bureau du contrôle
administratif et de
L'Intercommunalité
Dossier suivi par :
F.Gineste-Rakba
tel : 04 68 51 68 49

ARRETE PREFECTORAL N° 353 / 2007

**Portant modification des statuts
du Syndicat Mixte de Déchetterie
du secteur d'Elne .**

LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU les articles L.5211-17 et L. 5212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU l'arrêté n°4569/99 du 31 décembre 1999 portant création du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique « Dechetterie du secteur d'Elne » et les arrêtés ultérieurs portant modification de siège et de composition du groupement ;

VU l'arrêté n°1476/2006 du 20 avril 2006 constatant le changement de nature juridique du groupement et adaptant ses statuts ;

VU les délibérations concordantes par lesquelles le comité syndical, en date du 21 septembre 2006, la communauté de communes du secteur d'Illibéris et le conseil municipal de la commune se prononcent favorablement sur la mise en place de délégués suppléants au sein du comité syndical ;

CONSIDERANT que les conditions énoncées par l'article L.5211-17 du CGCT sont remplies ;

SUR proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées-Orientales :

ARRETE

ARTICLE 1 : est autorisée la modification des statuts du syndicat Mixte de Déchetterie du secteur d'Elne ainsi qu'il suit :

« Article 5 : Le syndicat mixte est administré par un comité syndical comprenant 10 membres délégués titulaires et 10 membres délégués suppléants »

ARTICLE 2 : Les dispositions figurant dans les statuts annexés à l'arrêté n° 1476/2006 du 20 avril 2006 portant adaptation des statuts du syndicat mixte de Déchetterie du secteur d'Elné et non modifiées par le présent arrêté demeurent applicables.

ARTICLE 3 : Un exemplaire des délibérations et des statuts susvisés demeurera annexé au présent arrêté.

ARTICLE 4 : Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture, M. le Président du syndicat mixte de déchetterie d'Elné, M. le Président de la communauté de communes du secteur d'Illibéris, M. le Maire d'Elné, ainsi que M. le Trésorier du syndicat, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour ampliation,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef de bureau,


Helios JORDA

signé : Pour le Préfet et par délégation,
et pour le Secrétaire Général
empêché ou absent
Didier SALVI

PREFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction des Collectivités
Locales et du Cadre de Vie

Perpignan, le 5 février 2007

Bureau du Contrôle
Administratif et de
l'Intercommunalité
Dossier suivi par :
F. Gineste-Rakba
☎ : 04.68.51.68.49
☎ : 04.68.35.56.84
Mél :
[françoise.gineste-
rakba@pyrenees-
orientales.pref.gouv.fr](mailto:françoise.gineste-rakba@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr)

ARRETE PREFECTORAL n° 364 / 2007

complétant l'arrêté préfectoral n° 4808/2006 du
13 octobre 2006 portant modification des
compétences de la communauté de communes
Agly-Fenouillèdes,

**LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

VU les articles L.5211-17 et L.5214-1 et suivants du Code Général des Collectivités
Territoriales;

VU l'article L.2224-13 du Code Général des Collectivités Territoriales tel qu'il
résulte de la loi n° 2004-1485 du 30 décembre 2004 de finances rectificative pour 2004;

VU l'arrêté du 20 décembre 1996 portant création de la communauté de communes
Agly Fenouillèdes;

VU ensemble les arrêtés ultérieurs portant modification de compétences et de
composition ;

VU l'arrêté préfectoral n°4808/2007 du 13 octobre 2006 portant modification des
compétences de la communauté de communes Agly Fenouillèdes ;

SUR proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées-
Orientales;

ARRETE

ARTICLE 1: L'arrêté préfectoral n°4808/2006 du 13 octobre 2006 est complété comme
suit :

En son article 1.4 :

Adresse Postale : 24, quai Sadi Carnot - B.P. 60951 - 66951 - PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎ Standard 04.68.51.66.66
☎ D.C.L.C.V.04.68.51.68.00

Renseignements : ☎ INTERNET : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr
☎ contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

0010

La mise en place effective du service de collecte et de traitement des ordures ménagères interviendra pour la commune de Vira au plus tard le 1^{er} janvier 2008.

En son article 4 :

La communauté de communes viendra en représentation substitution de la commune de Lansac au sein du SMST Agly Verdoube pour la compétence « tourisme vert » d'intérêt communautaire.

Le reste sans changement.

ARTICLE 2 : Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture, Monsieur le Président de la Communauté de Communes Agly-Fenouillèdes, Madame le Maire de la commune de Vira, Monsieur le Maire de la commune de Lansac, Monsieur le Président du SMST Agly Verdoube ainsi que Monsieur le Receveur de la Communauté de Communes Agly-Fenouillèdes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,
et pour le secrétaire général
empêché ou absent
Le Sous-Préfet

Signé : Didier SALVI

Pour ampliation,
Pour le Préfet et par délégation,
le Chef de Bureau,


Hélics JORDA



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction des
Collectivités Locales et
du Cadre de Vie

Bureau du Contrôle
administratif et
intercommunalité

Dossier suivi par :
Rose-Marie Fortuny
Tél : 04 68 5168 44

Perpignan, le 5 février 2007

ARRETE CONJOINT N°369/07

du Préfet de l'Aude

et des Pyrénées-Orientales

portant modification du siège social, de la
dénomination, des compétences et du périmètre
du Syndicat Mixte Intercommunal Scolaire et de
Transport Agly Verdoube.

LE PREFET DE L'AUDE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU les articles L5211-17 et suivants et L5212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 12 octobre 1955 portant création du Syndicat Intercommunal Scolaire et de Transport de Latour de France/Estagel ;

VU ensemble les arrêtés ultérieurs portant modification des compétences, du périmètre et du statut juridique du groupement ;

VU les délibérations concordantes par lesquelles le comité syndical le 4 juillet 2006 et les conseils municipaux de la majorité des communes se prononcent favorablement sur la modification du siège social, de la dénomination, des compétences et du périmètre du Syndicat Mixte Intercommunal Scolaire et de Transport Agly Verdoube ;

Considérant que les conditions de majorité qualifiée requises par l'article L5211-20 du CGCT sont remplies ;

SUR proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées-Orientales et de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Aude ;

.../...

Adresse Postale : 24, quai Sadi Carnot - B.P. 60951 - 66951 - PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ⇒ Standard 04.68.51.66.66

⇒ D.C.L.C.V.04.68.51.68.00

Renseignements : ⇒ INTERNET : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

⇒ contact@pyrenees-orientales.gouv.pref.fr

0012

ARRETE

ARTICLE 1 : Est autorisée l'adhésion des communes d'Espira-de-l'Agly, de Maury, de Saint-Martin-de-Fenouillet et de Vira à la compétence « Développement rural et touristique du S.I.S.T. » ;

ARTICLE 2 : Le groupement exerce les compétences transférées par les communes selon la répartition ci-après :

Compétence Des communes	1	2	3	4
BELESTA				X
CARAMANY			X	X
CASES DE PENE	X	X	X	X
CASSAGNES	X	X	X	X
CUCUGNAN	X	X	X	
DUILHAC	X		X	
ESPIRA DE L'AGLY				X
ESTAGEL	X	X	X	X
LANSAC	X	X	X	X
LATOUR DE FRCE	X	X	X	X
MAURY				X
MONTNER	X	X	X	X
PADERN	X	X	X	
PAZIOLS	X	X	X	
PLANEZES	X	X	X	X
RASIGUERES	X	X	X	X
SAINT MARTIN DE FENOUILLET				X
TAUTAVEL	X	X	X	
TUCHAN	X	X	X	
VINGRAU	X	X	X	X
VIRA				X

- 1- Participation au fonctionnement des collèges publics,
- 2- Restauration scolaire,
- 3- Aide aux communes pour l'informatique des écoles,
- 4- Développement rural et touristique,
 - Mise en œuvre des actions liées à la labellisation en Pays d'Accueil Touristique,
 - Programme coordonné de tourisme rural dans le cadre des agréments européens,
 - Schéma de randonnées : élaboration, mise en œuvre, balisage, entretien, suivi et animation.
 - Mise en œuvre des objectifs de la charte intercommunale de développement,

.../...

ARTICLE 3 : Est autorisé le transfert du siège social du groupement à l'adresse suivante :
- « Centre Aragon » place Francisco Ferrer à Estagel (66310).

ARTICLE 4 : Est autorisé, au regard des compétences transférées, le changement de dénomination de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale en « Syndicat Intercommunal Scolaire et Touristique (S.I.S.T.) Agly-Verdouble. »

ARTICLE 5 : Un exemplaire des délibérations susvisées demeurera annexé au présent arrêté.

ARTICLE 6 : Madame la Secrétaire Générale des Pyrénées-Orientales, Monsieur le Secrétaire Général de l'Aude, Monsieur le Sous-Préfet de Narbonne, Monsieur le Président du Syndicat, Mesdames et Messieurs les Maires des communes concernées ainsi que M. le Receveur du Syndicat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

LE PREFET DE L'AUDE
Signé : *Bernard LEMAIRE*

LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES
Signé : *Thierry LATASTE*

Pour ampliation et par délégation,
Le Chef de Bureau,


Hélios JORDA